



LES CAUSSES DU QUERCY

Avis technique sur un projet de parc photovoltaïque au sol sur la Commune de Tour-de-Faure

Nota : les remarques formulées ici ne relèvent que d'un porter-à-connaissance technique sur la base des éléments préalablement transmis. Elles ne peuvent présupposer de l'avis final des Instances syndicales du Parc naturel régional des Causses du Quercy si elles devaient être officiellement sollicitées.

La Charte du Parc fixe des objectifs ambitieux en matière d'économies d'énergie et de production d'énergie renouvelable : d'ici 2027, diminuer de 25% les consommations énergétiques et porter à 50% la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique du territoire. Sur ce deuxième volet, les deux énergies renouvelables principales que la Charte a identifiées sont le bois-énergie et le solaire (passif, thermique ou photovoltaïque).

L'objectif pour le Parc est de devenir territoire à énergie positive (TEPOS) d'ici 2050 sans pour autant renoncer à ses objectifs de préservation des milieux naturels et des paysages. Ainsi il privilégie le photovoltaïque en toiture et les espaces déjà artificialisés. Ceux-ci étant suffisant pour répondre à cet objectif.

Le Parc a été sollicité par la commune sur demande de la Présidente pour émettre un premier avis sur un projet de parc photovoltaïque au sol de la société Quadran, en juillet 2019. Une rencontre en mairie a eu lieu le 12 juillet 2019 avec le directeur adjoint du Parc. Le pôle ENR du Lot a ensuite été saisi et le Parc a remis un avis suite à sa tenue. L'avis remis en 2019 était défavorable à la poursuite du projet, compte tenu des enjeux biodiversité majeurs du site, de la doctrine du Parc en construction en matière de non-artificialisation des sols, de l'ampleur du projet, de la covisibilité non négligeable depuis l'un des sites touristiques majeur du territoire et de l'absence de retombées économiques déterminantes pour le territoire.

Suite au dépôt de la demande de permis de construire par la société Total Quadran, le Parc a été sollicité par la DDT du Lot le 20 octobre 2020 pour émettre un avis sur ce projet de parc photovoltaïque au sol.

Présentation du projet

Le projet est un projet de parc solaire photovoltaïque au sol au Nord de la Commune de Tour-de-Faure, aux lieux-dits Le Carteyrou, Canteronne et les Places, sur les parcelles 0A0029, 0A0030, 0A0133, 0A0130, 0A0126, 0A0128, 0A0123, 0A0030, 0A0029, 0A0103, 0A0104, 0A0105.

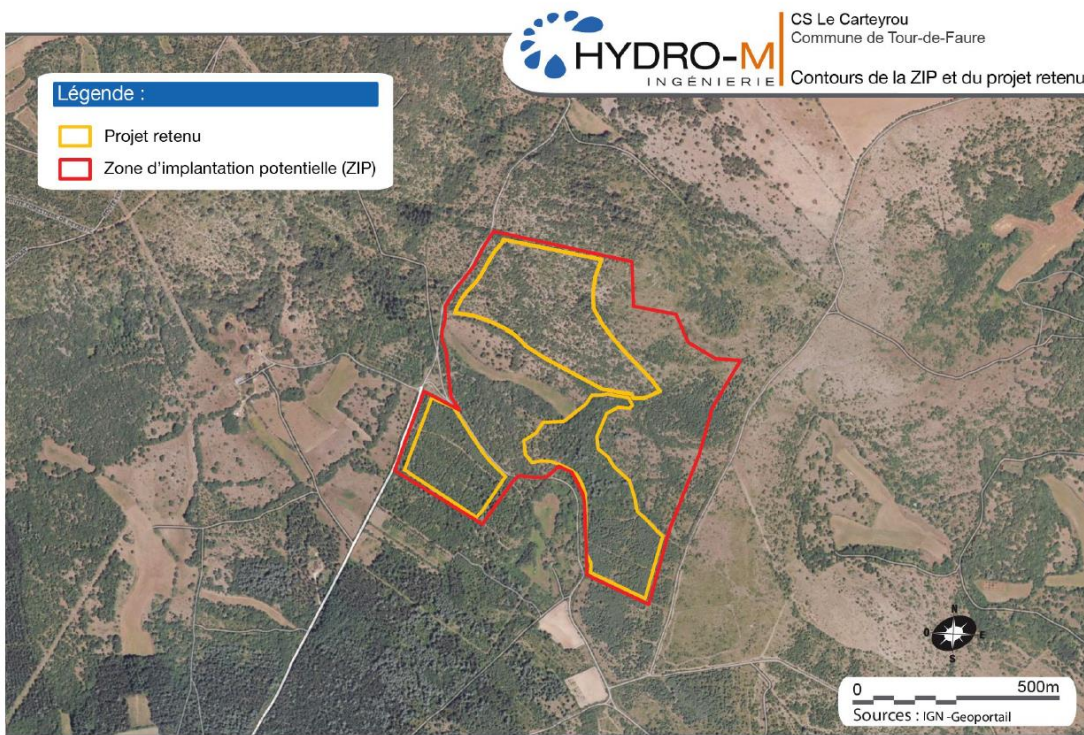
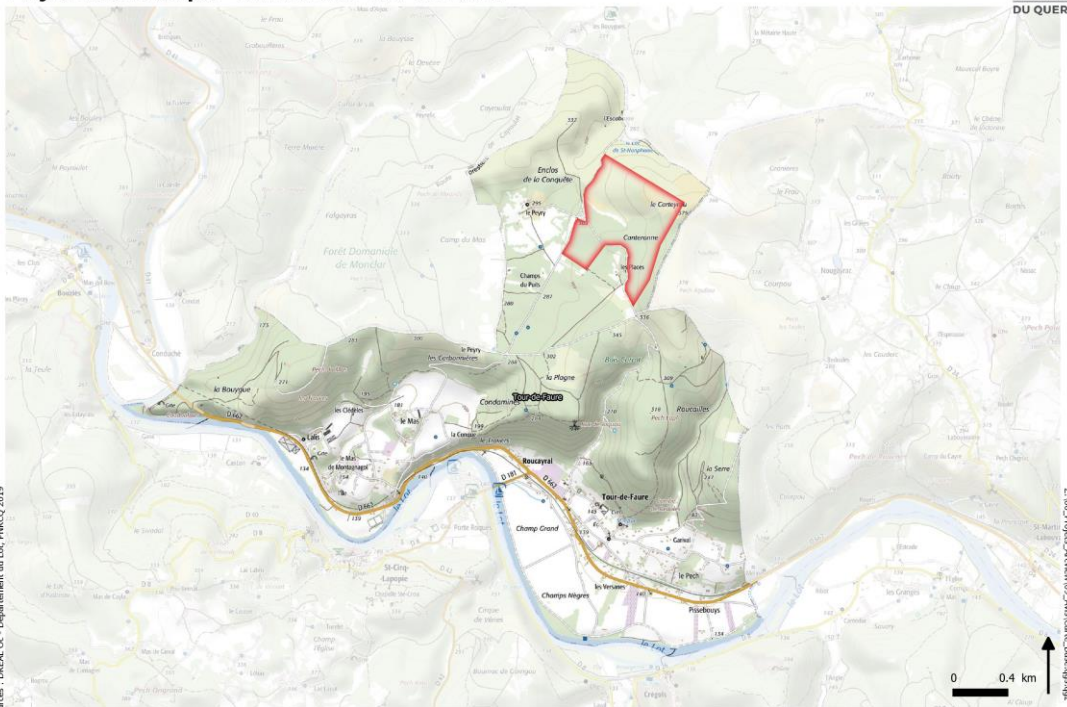
La surface totale clôturée est d'environ 19,16 ha pour une puissance estimée de 17 943 kWc. La centrale est divisée en trois secteurs : une zone au Nord de 8,81 ha, une zone au Sud-Est de 6,65 ha et une zone au Sud-Ouest de 3,70 ha.

La société Quadran a obtenu l'accord des différents propriétaires pour ce projet et signé une réserve foncière avec eux.



LES CAUSSES DU QUERCY

Carte de la commune Projet Photovoltaïque - Commune de Tour-de-Faure



Carte de localisation et projet d'implantation du parc solaire, HydroM





LES CAUSSES DU QUERCY

Analyse technique

Un terrassement superficiel de la zone Nord est prévue. Les panneaux seront installés sur pieux battus ou vissés. L'ensemble sera grillagé avec une clôture permettant le passage de la petite faune et d'un portail. Le raccordement est prévu sur le poste source de Cajarc, à 18,5 km du site du projet. Le raccordement est prévu par des lignes enterrées le long des routes et chemins publics.

Aspects paysagers

Insertion à grande échelle

- D'un point de vue paysager, le site sera visible depuis le pigeonnier de Bancourel, le périmètre de protection du dolmen du Mas d'Arjac et du village de Saint Cirq Lapopie, site classé.
- L'orientation 2.3 de la Charte énonce : « une attention particulière reste portée aux sites classés faisant l'objet d'une mise en valeur touristique (Rocamadour, Saint-Cirq-Lapopie[...]) où l'objectif est de continuer à concilier l'accueil des publics et la préservation des patrimoines bâtis, naturels et paysagers qui en font la valeur et la notoriété ».
- La mesure 2.3.2 de la Charte précise : « préserver et valoriser les points de vue ».

Insertion à échelle locale

Le site sera visible depuis des portions de chemin de randonnée, dont le GR 651 et depuis deux hameaux.

Urbanisme

Les parcelles sont classées N-xer, zone destinée à l'accueil d'un parc de panneaux photovoltaïques au sol, au PLU de la commune approuvé le 20/11/2010. Ce classement était prévu pour un précédent projet qui n'a pas vu le jour. A noter que la position du Grand Cahors concernant la destination de ces parcelles dans le futur PLUi n'est pas connue à ce jour.

Aspects environnementaux et impacts sur la biodiversité

Dans le cas d'un projet ayant une puissance supérieure à 250 kWc, le projet est soumis à une évaluation environnementale au titre de l'item 30 de l'annexe R122.2 du code de l'environnement. Le projet est également soumis à évaluation d'incidence Natura 2000 puisqu'il jouxte le site Natura 2000 moyenne vallée du Lot inférieur.

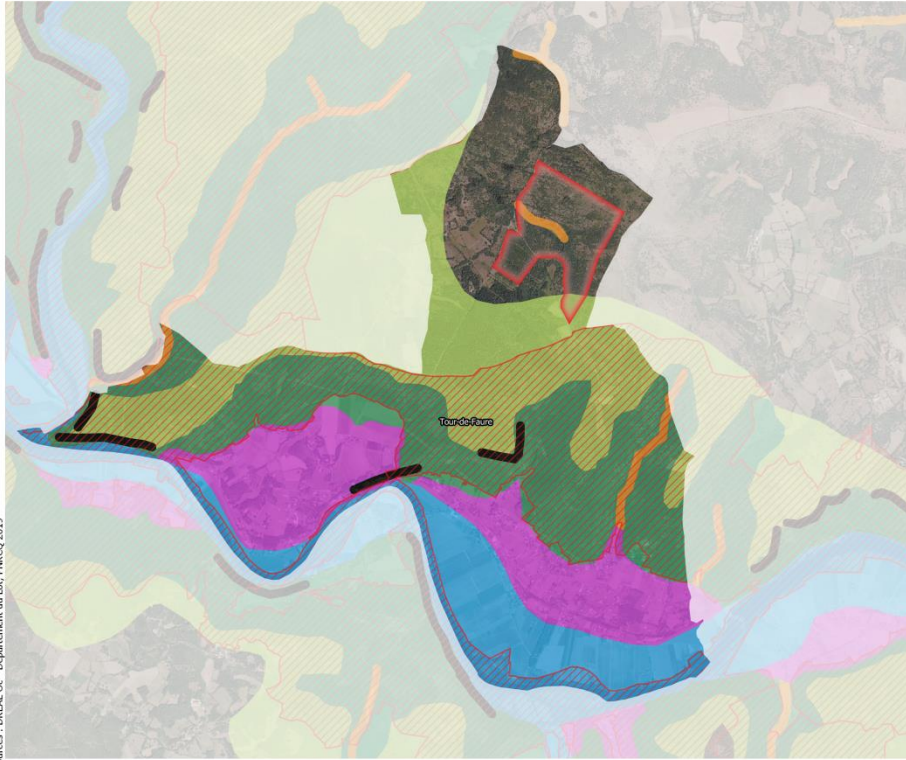
Le projet se situe hors de la plupart des zonages de la Charte du Parc mis à part une vallée sèche identifiée au plan de Parc comme inconstructible mais qui est exclue du projet final.





LES CAUSSES DU QUERCY

Zonages du Plan de Parc Projet Photovoltaïque - Commune de Tour-de-Faure



Source : DREAL Oc - Département du Lot, PNRCC 2019



- Légende
- Charte du Parc
 - Sites naturels majeurs
 - Paysages Charte PNRCC
 - Falaise
 - Fond de vallée
 - Rebord de plateau
 - Terrasse
 - Vallée sèche
 - Versant



Z:\001-Projet_Parc\010_Anc\Carte_Bases-010-qz

À propos de la **Trame verte et bleue**, la déclinaison locale du SRCE a été réalisée par le Parc. Ainsi la zone au Sud-Ouest est une forêt et ne constitue donc pas un réservoir de biodiversité pour le milieu pelouses sèches. Au contraire la partie Est de l'emprise du projet est située dans un important réservoir de biodiversité : sous-trame « pelouses sèches » (zones colorées orange sur la carte ci-dessous) :



- Légende
- TVB
 - PELOUSES
 - Zones nodales pelouses
 - Réservoir de biodiversité
 - PRAIRIES
 - Zones nodales prairies
 - Réservoirs de biodiversité
 - MILIEUX HUMIDES
 - Zones nodales milieux humides
 - Réservoir de Biodiversité probable





LES CAUSSES DU QUERCY

L'étude d'impact réalisée met en évidence la présence de 11,2 ha de pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires, habitat d'intérêt communautaire, concerné par la mesure 1.2.2 de la Charte : préserver les ensembles de pelouses sèches et les places au cœur de la trame verte. Neuf espèces d'orchidées remarquables ont été recensées sur le site du projet.

Concernant **les espèces présentes**, 15 espèces de chauves-souris ont été recensées, le site est une zone de chasse de chiroptères. 8 espèces de mammifères ont été recensées sur le site, dont le hérisson et 7 espèces sont potentiellement présentes, dont la genette. 22 espèces d'oiseaux ont été recensées dont 16 protégées (dont l'Engoulevent d'Europe). Trois espèces de reptiles ont été observées, toutes protégées dont le Lézard ocellé. Trois espèces d'amphibiens ont été observées dans le lac de Saint-Namphaise au Nord du site, toutes protégées, dont le Triton marbré, espèce patrimoniale. Ont également été recensées : 22 espèces de lépidoptères et 9 espèces de coléoptères saproxyliques, dont le Grand Capricorne, espèce protégée et le Lucane Cerf-volant.

Le terrain a en partie un usage agricole avec du pâturage ovin. Celui-ci sera maintenu sur la zone clôturée.



LES CAUSSES DU QUERCY

Avis du Parc

Pour atteindre ses objectifs en matière de développement des énergies renouvelables, la Charte du Parc prévoit de privilégier le photovoltaïque en toitures et le photovoltaïque au sol mais sous conditions (voir annexe 1). Ce projet s'inscrit dans la seconde catégorie. Le développement du photovoltaïque au sol est encadré par la délibération du 14 octobre 2019 (voir annexe 2). Dans ce cadre, compte tenu :

- de la localisation du projet en zone naturelle, encadrée par la délibération du Bureau Syndical du 14 octobre 2019,
- des enjeux biodiversité majeurs du site, recoupant un enjeu prioritaire du Parc en termes de préservation des pelouses sèches et des réservoirs de biodiversité, mesure 1.2.2. de la Charte,
- de la position du Parc en termes de développement du photovoltaïque au sol, encadré par la délibération du Bureau Syndical du 14 octobre 2019, consistant à préserver la non-artificialisation des espaces agricoles et naturels pour les générations futures en n'autorisant le photovoltaïque au sol que sur des parcelles déjà artificialisées et uniquement afin de répondre aux besoins du territoire,
- de l'ampleur du projet sur le territoire, critère précisé dans la délibération du Bureau Syndical du 14 octobre 2019,
- de la covisibilité non négligeable depuis l'un des sites touristiques majeur du territoire, (orientation 2.3 et mesure 2.3.2 de la Charte), qui plus est Grand site Occitanie et labellisé « plus beaux villages de France »,
- de l'absence de retombées économiques déterminantes pour le territoire du fait d'un projet porté majoritairement et essentiellement par une société privée,
- que le projet n'est pas porté au niveau local par une collectivité et un groupe de citoyens, comme précisé dans la délibération du Bureau Syndical du 14 octobre 2019,

le Parc émet un avis technique défavorable à la poursuite du projet, conformément à la Charte du Parc et à la délibération prise par le Bureau Syndical le 14 octobre 2019.

La Présidente

Catherine Marlas



LES CAUSSES DU QUERCY

ANNEXE 1

La Charte du Parc et le solaire photovoltaïque au sol : Décision du comité syndical du 18 mars 2013

La Charte du Parc encadre le développement des centrales solaires photovoltaïques au sol (mesure 1.4.3). Elle précise notamment que la doctrine solaire photovoltaïque du Parc s'appuiera sur les principes généraux suivants :

- Le Parc privilégie et soutient activement le développement d'unités de production d'énergie solaire photovoltaïque intégrées au bâti (résidentiel, public ou professionnel).
- Les projets de centrales photovoltaïques au sol sur le territoire devront obligatoirement :
 - être soutenus ou portés par des communes et/ou intercommunalités portant un projet global de maîtrise des consommations énergétiques et de développement des énergies renouvelables. Ce projet doit nécessairement avoir été traduit dans le PLU de la Commune ou dans le PLU intercommunal, et notamment son PADD ;
 - être compatibles avec la capacité du réseau électrique et les potentialités de raccordement - ces derniers devant être souterrains.
- Les centrales solaires au sol n'ont pas vocation à être implantées :
 - dans les Sites naturels majeurs
 - sur les terres agricoles, et notamment sur des parcelles déclarées à la PAC et/ou ayant bénéficié au cours des 10 dernières années d'une aide type PHAE, MAETER, CAD, CTE, LIFE-Nature, etc.
 - sur les habitats d'Intérêt communautaires
 - sur les secteurs à forts enjeux paysagers
- Hors de ces secteurs, le Parc sera particulièrement vigilant quant à l'insertion paysagère et architecturale des projets sur les paysages et leurs impacts sur la biodiversité et les continuités écologiques.



mercredi 18 novembre 2020

LES CAUSSES DU QUERCY

ANNEXE 2

Développement du photovoltaïque au sol : stratégie du Parc – Décision du Bureau syndical du Parc naturel régional des Causses du Quercy du lundi 14 octobre 2019 à 17H30



oto

Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Causses du Quercy EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE

OBJET :	L'an deux mille dix-neuf, le quatorze octobre à dix-sept heures trente, les membres du Bureau syndical se sont réunis à la mairie de Labastide-Murat, sous la présidence de Madame Catherine MARLAS, Présidente du Syndicat mixte
Développement du photovoltaïque au sol : stratégie du Parc.	ÉTAIENT PRÉSENTS Mme C. MARLAS, Conseillère Départementale M. J.J. RAFFY, Conseiller Départemental Mme N. GINESTET, Conseillère Départementale M. M. VERDIER, Conseiller Départemental M. P. GARRIGUES, Conseiller Régional M. J. BORZO, représentant de la Communauté de Communes du Grand Figeac M. J.C. COUSTOU, représentant de la Commune de Gramat M. G. BOUCHER, représentant de la Commune de Blars M. B. GOURAUD, Maire de Vaylats M. A. ORTALO-MAGNE, Maire de Larnagol M. P. DE HOUX, représentant de la Commune de Rocamadour M. M. LAVERDET, représentant de la Commune de Montfaucon Mme C. MEJECAZE, Maire de Cœur-de-Causse
DATE DE LA CONVOCATION 23 septembre 2019	ÉTAIENT EXCUSES M. S. RIGAL, Président du Conseil Départemental, donne pouvoir à Mme C. MARLAS M. V. LABARTHE, Conseiller Régional, donne pouvoir à M. P. GARRIGUES M. R. DAUBET, Conseiller Régional, donne pouvoir à M. J.C. COUSTOU M. J.L. GUILHAUMON, Conseiller Régional, donne pouvoir à M. M. VERDIER M. H. DESTREL, Maire de Le Bastit, donne pouvoir à M. P. DE HOUX M. H. GRATIAS, Maire de Durbans, donne pouvoir à M. J. BORZO Mme A. SIMON-PICQUET, représentante de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors M. J. POUGET, Président de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne Mme M. PIQUE, Conseillère régionale M. P. DUFOUR, représentant de la Commune de Saint-Cirq-Lapopie
DATE D'AFFICHAGE 23 septembre 2019	ÉTAIENT EGALEMENT PRÉSENTS M. P. ANDLAUER, Directeur Général des services du Parc naturel régional M. J. CHOUKROUN, Directeur-Adjoint du Parc naturel régional Mme C. BALMETTE, Responsable de la gestion administrative et financière du Parc naturel régional
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS En exercice : 25 Présents : 13 Votants : 18 Voix : 36	

La Présidente rappelle aux membres du Bureau syndical que le Parc, parfois via les communes, est confronté à une multiplication de demandes d'avis concernant des projets photovoltaïques au sol (en moyenne une nouvelle demande par mois). Ces demandes sont de toute nature sur des projets plus ou moins avancés ou complexes et le fait de promoteurs (commerciaux) souvent insistants.

Le Parc a jusqu'ici émis des avis sur la base d'analyses faites au cas par cas. Il souhaite pouvoir s'appuyer sur une ligne politique mieux définie en lien avec les objectifs de la Charte pour encadrer ces projets.



LES CAUSSES DU QUERCY

1. Un besoin en électricité spécifique limité

Par sa délibération en date du 6 novembre 2017, le Parc a décidé de s'inscrire dans la démarche de territoire à énergie positive et de contribuer aux objectifs régionaux de Région à Energie Positive (REPOS) pour 2050.

Pour y parvenir, il a été décidé (comité syndical du 24 mars 2018) de prescrire l'élaboration d'un Plan climat de transition énergétique. Celui-ci, en cours d'élaboration, devrait être adopté d'ici la fin de l'année 2019.

Cette transition implique en premier lieu une diminution forte de la consommation énergétique du territoire mais également le développement des énergies renouvelables afin de parvenir à répondre aux besoins du territoire.

Actuellement, les besoins en électricité spécifique (éclairage, appareils électroniques et électroménagers...) représentent 14% de l'énergie consommée sur le Parc. Parallèlement, les besoins en mobilité représentent 45% des consommations et les besoins en chaleur 41%. Les besoins liés à la mobilité et à la chaleur sont donc nettement plus importants que les besoins d'électricité. En outre, la production d'électricité renouvelable locale couvre déjà plus de 60% des besoins spécifiques en électricité.

Les besoins actuels en électricité (hors chaleur) sont de 94 GWh (et de 179 GWh, chaleur comprise). La production actuelle d'électricité renouvelable sur le Parc est de 59 GWh. La production hydroélectrique contribue à 43% de ces besoins, le photovoltaïque existant à 12% et le biogaz transformé en électricité à 7%.

Dans l'hypothèse :

- D'une réduction des consommations énergétiques de 25% par rapport à 2017,
- D'un développement du solaire photovoltaïque en toiture pour 5% des toitures du Parc,
- D'une optimisation et rénovation des centrales hydroélectriques existantes (22 GWh),

les besoins en électricité tombent à 70 GWh en 2030 (134 GWh chaleur inclus) avec une production électrique renouvelable potentielle de 90 GWh, **soit 129% des besoins en électricité spécifique (et 67% chaleur inclus) en ne comptant aucun projet photovoltaïque au sol.**

A l'inverse, si l'on devait produire toute l'électricité du Parc par un seul parc solaire photovoltaïque au sol (hors production électrique renouvelable existante), ce parc ferait environ 120 ha.

2. Privilégier le développement en toiture

Afin d'atteindre ces objectifs de territoire à énergie positive, la Charte du Parc incite à la réduction des consommations d'électricité et au développement prioritaire du solaire en toiture... dans la limite des intérêts patrimoniaux et paysagers à respecter là-aussi. Pour cela le Parc :

- va accompagner les particuliers à l'achat groupé de kits solaires photovoltaïques pour l'autoconsommation,
- prépare un guide sur l'intégration des panneaux solaires en toiture (aspects patrimonial, architectural et paysager),
- va publier en ligne un cadastre solaire afin que chaque particulier puisse connaître le potentiel de production photovoltaïque et thermique de ses toitures.

Néanmoins la question du développement du photovoltaïque au sol sur le Parc reste posée.

3. La position de la commission environnement-énergie du Parc

La Charte du Parc définit déjà un certain nombre de critères précis (voir annexe 2).

La commission environnement-énergie du Parc, sollicitée pour établir une doctrine photovoltaïque, a adopté à l'unanimité la position suivante qu'elle propose aux instances du Parc :



LES CAUSSES DU QUERCY

- privilégier le développement du solaire en toiture,
- permettre le développement du solaire au sol uniquement sur les parcelles déjà artificialisées,
- autoriser une souplesse avec une étude au cas par cas pour des petits projets cohérents pour le territoire portés à la fois par des collectivités et des citoyens (type Céléwatt).

Dès lors, tous les autres projets situés en terres agricoles ou naturelles feraient l'objet d'un avis négatif du Parc. Cette position, forte, se justifie par l'idée de transmettre aux générations futures un territoire préservé dont la valeur devrait augmenter à mesure de l'extension urbanistique des métropoles.

4. Une cartographie du potentiel photovoltaïque au sol et en ombrière de parking

En déclinaison de cette position, le Parc a cherché, au travers d'un stage en Master 2 en 2019, à réunir les éléments nécessaires pour :

- établir clairement des critères préalables de définition des terrains aptes à accueillir un projet de solaire photovoltaïque au sol.
- identifier les terrains qui y répondent
- et réaliser une cartographie du potentiel photovoltaïque au sol (voir annexe 2).

Les espaces retenus sont des espaces artificialisés ou dégradés tels que des anciennes carrières, des zones d'activités, des anciennes décharges, des espaces de dépôts, des parkings, etc.

Cette carte est non exhaustive et des terrains artificialisés identifiés par les communes peuvent à tout moment être ajoutés.

La cartographie du potentiel photovoltaïque identifie 16 parcelles comme potentiellement mobilisables sur les 36 parcelles artificialisées étudiées. Elles ont une surface moyenne de 6 200 m², une surface cumulée d'environ 9 ha et un potentiel de production de 6 GWh annuel.

Elle identifie également 118 parkings comme potentiellement équipables avec une surface moyenne de 870 m², une surface totale de 10,3 ha et un potentiel de production de 7,5 GWh annuel.

- Ainsi, le photovoltaïque au sol et en ombrières de parkings pourrait produire environ 14 GWh soit 10 % des besoins électriques totaux du Parc dans la perspective de son plan de transition énergétique (cf 1.).

La production électrique renouvelable totale s'élèverait alors à 104 GWh, soit 150% des besoins en électricité spécifique (et 78% si chaleur incluse).

Toutefois, la viabilité économique de tels petits projets n'est pas garantie. Celle-ci dépend des coûts de rachat de l'électricité, des matériels ainsi que de la pertinence des terrains (exposition...). Or ces éléments ne peuvent s'apprécier qu'au moment de l'étude de faisabilité du projet.

Des investisseurs privés pourraient donc être réticents à s'impliquer.

5. De l'importance des documents d'urbanisme pour encadrer le développement des ENR

Les documents d'urbanisme permettent d'encadrer le développement des projets de production d'énergie, en particulier les projets photovoltaïques au sol. Les PLUi en cours d'élaboration sur le territoire définiront des zones dédiées à la production énergétique photovoltaïque. En dehors des zones spécifiquement identifiées, les projets photovoltaïques ne seront pas autorisés.





LES CAUSSES DU QUERCY

Le PLUi régissant uniquement l'occupation du sol, il n'est pas possible de conditionner l'usage d'un sol d'après le portage des projets envisagé : privé, collectif ou citoyen. Le PLUi peut cependant geler une emprise en vue de la réalisation d'une installation d'intérêt général par la création d'un emplacement réservé. Un tel outil peut être mobilisé pour assurer à la collectivité le portage d'un projet.

Il est donc proposé que les sites identifiés par le Parc comme favorables au développement du solaire photovoltaïque au sol soient intégrés aux PLUi, quel que soit le portage de projet.

Si des projets citoyens ou de collectivités, particulièrement exemplaires et pertinents devaient émerger ultérieurement et hors des zones identifiées, il sera toujours possible d'envisager au cas par cas une modification du PLUi concerné.

En conclusion :

➤ **Une position stricte du Parc pourrait se concevoir dans la mesure où :**

- ce n'est pas tant par la production d'énergie électrique en photovoltaïque au sol que le territoire réussira prioritairement à atteindre ses objectifs mais par la réduction de ses consommations d'énergie et le développement d'autres formes d'énergies renouvelables (mix photovoltaïque en toiture, bois énergie, méthanisation...),
- la majorité des projets ayant abouti en 2018 sont des projets de petite dimension.
- ces petits projets peuvent être portés par des collectivités ou des citoyens, critère de retour sur investissement vers le territoire privilégié par le Parc,
- pour le photovoltaïque, c'est davantage par une installation en toiture qu'au sol que les enjeux environnementaux, paysagers et agricoles seront mieux préservés,
- Enfin, le Parc doit d'abord chercher à préserver ses paysages et son caractère d'espace de nature qui, demain, le différencieront d'autres territoires plus aménagés, proposant aux habitants une alternative positive et recherchée en termes de qualité de vie.

Une simulation des conséquences qu'aurait eues une telle position sur les avis jusqu'ici remis par le Parc est proposée en annexe 1.

Corrélativement à ce positionnement, le Parc se devra d'être proactif pour développer des projets solaires photovoltaïques au sol sur les zones identifiées grâce aux outils à sa disposition, en plus de son action concernant le développement en toiture.

Le Bureau syndical, à l'unanimité :

- Valide la position de la commission environnement en matière de critères de développement du photovoltaïque au sol,
- Valide la cartographie des terrains associée, sur laquelle le Parc s'appuiera pour remettre des avis potentiellement favorables à la réalisation de projets photovoltaïques,
- Autorise la Présidente à faire valoir cette position auprès des partenaires du Parc et notamment dans ses avis sur les documents d'urbanisme et les projets pour lequel le Parc est sollicité,
- Valide d'accompagner les communes et les habitants pour le développement de projets compatibles avec cette position et les retombées locales.

La Présidente
Catherine MARLAS

